

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE  Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2024-12**

**MODALITES FINANCIERES DU DEPART A LA RETRAITE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a validé le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite à hauteur de 10 € par année d'ancienneté, sous forme d'un bon d'achat. Face aux craintes d'escroquerie, les enseignes sont de plus en plus réservées à l'accepter.

Afin de continuer à remercier les agents pour les services rendus à la collectivité, il est proposé de verser cette gratification par mandat administratif.

Aussi, au regard de la politique d'action sociale de la Ville de Langueux à destination des agents, notamment dans le cadre de leur départ à la retraite,

**Je vous propose :**

- De verser à chaque agent retraité (titulaire ou non-titulaire) radié à compter de 2023 une gratification de 10 € par année d'ancienneté par mandat administratif ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**

